

Mise au point de JF Bellosta suite aux remarques de R Boussac dans l'article du Midi Libre du 27/07
sur les constructions illégales sur sa propriété

=====

L'article du Midi Libre a été déposé sur le site <http://www.bonnevaux-cevennes.fr/actualites-du-p-l-u/>. J'y relève quelques formules ainsi que des affirmations de R Boussac et les commente de manière factuelle. Cette mise au point sera placée sur le site le 3 août.

➤ **« ... c'est Madame qui monte au créneau ».**

La plainte est déposée contre Monsieur, mais c'est Madame qui répond.
Ne serait-ce pas une illustration du conflit d'intérêts relevé dans la plainte ?

➤ **« ... projet (de JFB) de faire un lotissement de 12 maisons... »**

Cette question n'a rien à voir avec l'objet de la plainte : *constructions illégales dont certaines sur des terrains ne lui appartenant pas, par l'époux de Mme le Maire, ce qui traduit pour cette dernière un conflit d'intérêt flagrant.*

Cette diversion a déjà été mise en avant par R Boussac lors d'une discussion publique en conseil municipal, et clarifiée à cette occasion ; il ne s'agit pas d'un « projet » mais d'illustrer les risques d'une dérive pavillonnaire ou modèle Facteur Cheval. Est-ce clair ?

Si dans le PLU aucune zone constructible n'est définie : parfait ! Si on en identifie, **situation que je déplore à l'avance**, il faudra alors expliquer pourquoi celles que je demande, parfaitement viables techniquement, ne sont pas retenues ; pourquoi n'aurais-je pas le droit, comme d'autres, de défigurer le paysage ?

➤ **« ... Mme Boussac nie en bloc : »**

Seule manière par Mme Boussac d'aborder le fond du dossier ; je renvoie donc aux documents en pièce jointe : extraits de mon dépôt de plainte et document cadastral :

- Deux planches de documents photographiques portant des références de bâtiments,
- Une note de synthèse sur les « ... aménagements, installations ou constructions, tels qu'ils sont visibles de l'extérieur la propriété ».

On peut y relever qu'il y a neuf installations et qu'une seule est conforme : le local du groupe électrogène.

- Le document cadastral (cf ci-dessous).

Des réponses point par point sont maintenant attendues.

➤ **« ... deux abris ...un plancher ... groupe électrogène... deux chalets... » :**

La réalité, bien différente, se manifeste par les photos et la note de synthèse. Le fond du sujet, l'illégalité des constructions, n'est pas nié.

A noter que l'importante restauration du bâtiment principal (1) s'est faite dans l'irrégularité.

➤ **« ... nos 15 ha nous appartiennent bien. » :**

La famille Boussac possède effectivement des terres, peut-être 15 ha.

Le document joint, tiré des documents du cadastre, disponibles en mairie et accessibles à tous, montre, qu'en revanche, trois parcelles contiguës et jouxtant le bâtiment dit de l'Abbaye, ne lui appartiennent pas. Il s'agit des parcelles 77, 85 et 89.

Par ailleurs l'examen des documents photographiques, qui sera utilement précisé par une enquête sur place, montre que des constructions et installations y sont édifiées :

* parcelles 77 et 85, propriétaire Mr Léon Robert, décédé il y a plus de 15 ans ; les constructions concernées à **coup sûr** sont les constructions (2) et (3).

* parcelle 89 ; usufruitière Mme Nadine Galdin épouse Sugier, nu propriétaire Mme Sylvie Sugier épouse Monceaux ; les construction et installation **potentiellement** concernées sont (6) et (7).

Les relevés de propriété correspondants sont joints.

➤ **« ...autorisations verbales des maires précédents... »**

Je me borne à attendre les commentaires des maires précédents. Il est établi que des autorisations de ce genre ne peuvent être verbales ; cette affirmation traduit une méconnaissance totale des procédures.

De même, pour les constructions en cours, le maire Roseline Boussac a-t-il tacitement autorisé les constructions effectuées par Charles Boussac, qui se trouve être l'époux de Mme Boussac Roseline ? Ne serait-ce pas une manifestation du conflit d'intérêts évoqué, voire d'une prise illégale d'intérêts ?

➤ **« ... rapport à l'urbanisme très particulier » :**

La loi ne s'applique-t-elle pas à l'ensemble du territoire ? Et en particulier à un Maire ?

➤ **« ... gens qui habitent dans des clèdes à châtaignes. »**

Un tel sujet n'est en rien évoqué dans le dépôt de plainte. Je relève une tentative de diversion et d'amalgame que d'aucuns pourraient qualifier de politicienne.

Je rappelle que le POS en vigueur non seulement n'interdit en rien l'installation dans ces clèdes mais autorise des agrandissements, naturellement dans le cadre de la réglementation du POS.

➤ **« ... la montagne soit habitée ».**

Doublement hors sujet : 1) cf supra et 2) les constructions réalisées n'ont en rien conduit à une augmentation de la population de la Commune et à son développement.

➤ **« ... groupe électrogène ... donné son accord. »**

Développement hors sujet : le bâtiment du groupe électrogène, seul bâtiment édifié dans le respect de la loi, n'est pas concerné (cf supra) : déclaration de travaux déposée et acceptée.

=====

Pièces jointes :

- Deux planches de documents photographiques portant des références de bâtiments,
- Une note de synthèse sur les « ... aménagements, installations ou constructions, tels qu'ils sont visibles de l'extérieur la propriété ».
- Extrait de plan cadastral soulignant les parcelles appartenant à d'autres propriétaires,
- Relevés de propriété correspondants.